



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Mali

Question écrite n° 36246

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'existence de la peine de mort en Afrique de l'Ouest. La dernière décennie a vu heureusement le nombre des pays abolitionnistes de la peine de mort augmenter, c'est-à-dire dix sur quinze. Néanmoins, l'abolition universelle de la peine de mort s'est concrétisée par l'adoption du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Pour l'heure, seul le Cap-Vert l'a ratifié. Par exemple, le Mali a une législation dans laquelle est toujours prévue la peine de mort. Son application a été suspendue par un moratoire décrété en mai 2002 pour deux ans. Entre temps, deux personnes ont été quand même condamnées à mort. Ce moratoire expire en mai 2004. Il serait opportun que la France utilise ses moyens diplomatiques avec les partenaires européens pour faire prolonger le moratoire, afin que soit ratifié par le Mali ce deuxième protocole facultatif. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour encourager l'abolition de la peine de mort au Mali et en Afrique de l'Ouest.

Texte de la réponse

La Constitution malienne du 25 février 1992, qui garantit dans son article premier que tout individu a droit à la vie, réaffirme en son préambule les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981, qui reconnaissent le caractère sacré du droit à la vie. Par ailleurs, le Mali a ratifié en 1974 le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Bien que le nouveau code pénal malien, adopté le 28 juin 2001, n'ait pas aboli la peine de mort, du champ de laquelle ont été exclus les crimes à caractère économique, le Mali est considéré comme un pays abolitionniste de fait. En mai 2002, le président Alpha Oumar Konaré a pris un décret instituant un moratoire de deux ans sur les exécutions en attendant que l'Assemblée nationale engage un débat sur l'abolition de la peine de mort. Ce débat, à ce jour, n'a pas encore eu lieu. Très attachée aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la France ne cesse, par l'intermédiaire de l'Union européenne, qui s'est fixé cette priorité, d'appeler l'ensemble des États, et en particulier ceux d'Afrique de l'Ouest avec lesquels nos relations de coopération sont très étroites, à abolir la peine de mort de leur arsenal répressif. À ce titre, nous avons contribué activement à la position commune que l'Union européenne a défendue lors de la 60e commission des droits de l'homme des Nations unies. L'abolition de la peine de mort ne pouvant être séparée de la promotion et de la défense des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant, la France, outre son appui au ministère malien de la justice, soutient, au Mali, de nombreux projets en ce sens menés par des associations maliennes.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36246

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2148

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9175